

Ces documents permettent de compléter notre information dans l'objectif de votre évaluation globale.

- **La fiche de présentation de la classe** doit, entre autres, comprendre :
  - Composition de la classe (nombre de filles, nombre de garçons, nombre de redoublants, origines scolaires, etc.)
  - Résultats de l'évaluation diagnostique de début d'année scolaire
  - Analyse du profil de la classe qui justifiera le rythme par rapport au projet pédagogique
  - Les intentions d'orientation des élèves (le cas échéant)
  - Le point sur les résultats des élèves

Tous ces éléments sont à la base de l'élaboration du projet pédagogique annuel

- **Projet pédagogique annuel**
  - Présente les intentions pédagogiques en fonction de l'évaluation diagnostique
  - Progression dans le temps (planification sur les 36 semaines de l'année ou par trimestre, indication des centres d'intérêt et des compétences visées lors de chacune des séquences)
  - Le contenu des évaluations

**Le projet pédagogique annuel est un contrat d'objectif avec les élèves.** En ce sens, il doit leur être communiqué par exemple collé à la première page de l'onglet réservé à la discipline. Cependant, c'est un document évolutif dans le temps qui prendra en compte le rythme d'acquisition des élèves et les résultats aux évaluations.

- **Le cahier de textes numérique (circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010)**

Extrait de la circulaire : « *Le cahier de textes numérique (.....) a pour vocation d'apporter une aide au service des activités d'enseignement et d'apprentissage, en même temps qu'une facilité d'accès accrue pour tous les utilisateurs : les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble, les élèves, mais aussi leurs parents (ou responsables légaux). Le cahier de textes mentionnera, d'une part, le contenu de la séance et, d'autre part, le travail à effectuer, accompagnés l'un et l'autre de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens.* » Le cahier de textes numérique se substitue aux cahiers de textes sous forme papier à compter de la rentrée 2011. La présente circulaire abroge et remplace la circulaire du 3 mai 1961.
- **Les évaluations des élèves**

Les énoncés et les résultats par tranche de notes avec une analyse de ceux-ci.  
Les évaluations non notées sont à présenter.  
Les remédiations à mettre en œuvre
- **Descriptif de la séquence en cours** : les objectifs d'acquisition doivent être présentés.
  - L'organisation de la séquence en matière de travaux pratiques, de travaux dirigés, de formalisation (synthèse, ancrage des connaissances...) dans le cadre d'une pédagogie inductive.
  - Les supports sur lesquels portent les activités d'apprentissage.
  - La cohérence des séances d'apprentissage entre-elles pour atteindre les objectifs pédagogiques
- **Présentation de la séance** : descriptif précis des objectifs et des activités de la séance dans la séquence en cours.
- **Projet d'établissement** : situer la discipline dans le cadre de sa participation à l'atteinte des objectifs du projet d'établissement.
- **Bref état de la discipline** : il se prépare en conseil d'enseignement par l'équipe disciplinaire. Ce n'est pas le travail isolé d'un individu seul. Il comprend entre autres :
  - État de l'équipement (besoins et commandes en cours)
  - Évolution de l'effectif de la filière par niveau
  - Expliciter les difficultés rencontrées par les enseignants
  - Présenter les difficultés des élèves (difficultés d'apprentissage, handicaps, difficultés comportementales et sociales)
  - Résultats aux examens (DNB ou BAC et BTS)
  - Les évaluations communes
  - La liste des manuels utilisés.